



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi “

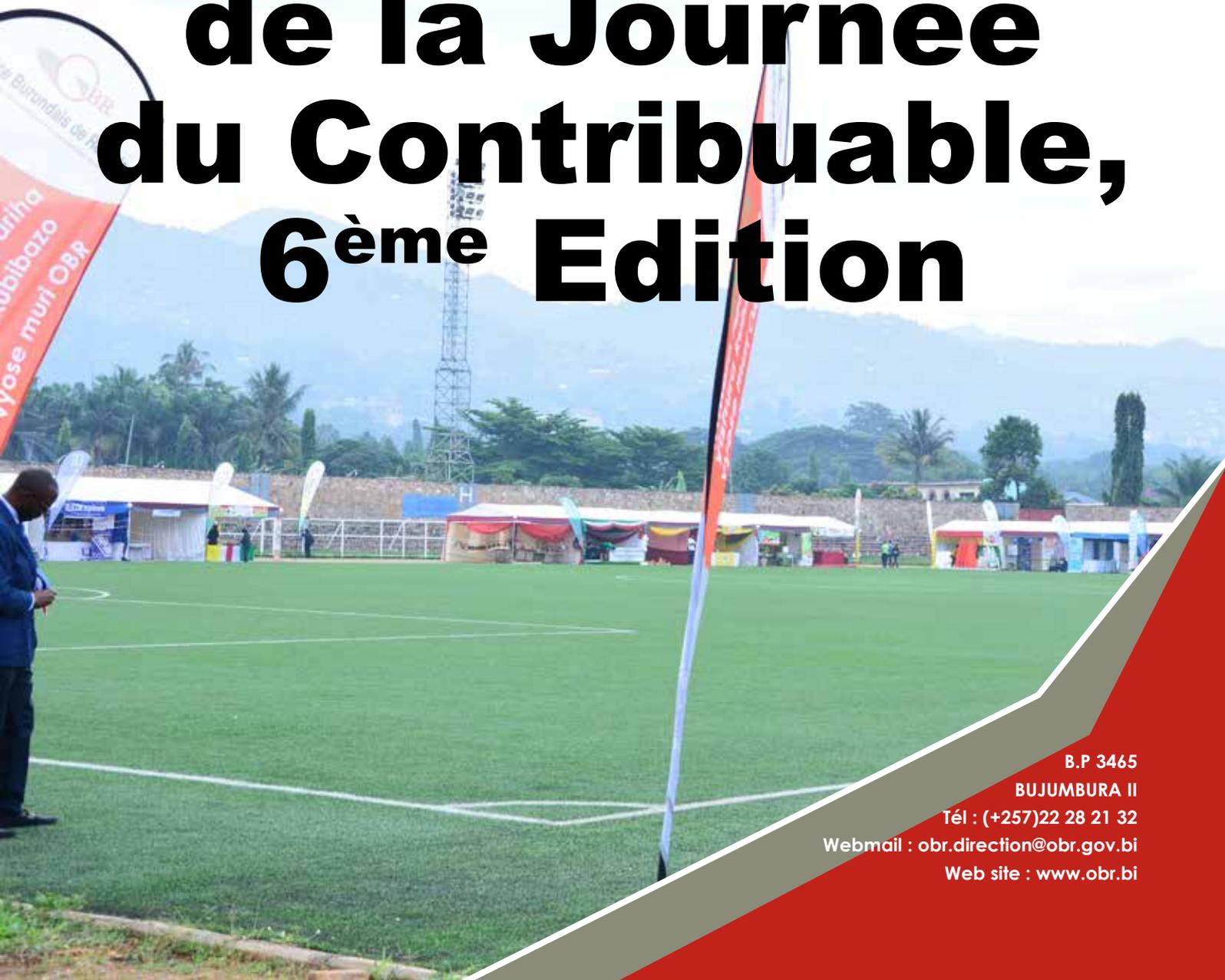
LA VOIX DU CONTRIBUABLE

Magazine trimestriel d'information, d'éducation
et de sensibilisation

Janvier 2022

N°020

Célébration de la Journée du Contribuable, 6^{ème} Edition



B.P 3465

BUJUMBURA II

Tél : (+257)22 28 21 32

Webmail : obr.direction@obr.gov.bi

Web site : www.obr.bi



Sommaire

Avant-propos	3
Célébration en grande pompe de la Journée du Contribuable.....	4
Dimanche 19/12/2021	6
Ouverture officielle de la foire-exposition au stade Intwari à Bujumbura.....	6
Quelques photos qui illustrent la journée	7
Le Commissaire Général de l'OBR visite les services de cette institution	10
Visite par le ministre des Finances du chantier devant abriter dans trois ans les bureaux de l'Office Burundais des Recettes.....	11
Changements opérés dans les lois fiscales en vigueur	11
Ce que dit la loi sur	12

31 Mars : Date limite de déclaration et de paiement de l'impôt localif

31 Mars :
Date limite de déclaration et de paiement de l'Impôt sur le Revenu valable pour l'exercice précédent.

30 Juin :
Date limite de Paiement du 1^{er} acompte provisionnel

Equipe de rédaction

Directeur de la communication : Stany Ngendakumana

Rédacteurs : Fiacre Muhimpundu, Anastase Ndayizeye, Philbert Musobozi

Traducteurs : Diogène Mugabonihera, Régis Nimbeshaho, Claudine Bashirahishize,

Graphiste : Edine Mireille Nsabimana

30 Septembre :
Date limite pour le Paiement du 2^{ème} acompte provisionnel

31 Décembre :
Date limite pour le paiement du 3^{ème} acompte provisionnel

Toutes les photos sont la propriété de l'OBR.....

Avant-propos

Chers contribuables,

L'Office Burundais des Recettes publie chaque trimestre la situation des exportations par des statistiques élaborées et vulgarisées à travers son bulletin trimestriel. Les données sur les exportations prouvent que le Burundi a encore du chemin à faire pour augmenter le niveau et la diversification des biens et services à exporter.

Le souci quotidien de l'OBR est de faciliter les contribuables pour booster leur rendement dans les limites de ses compétences. Or, il est actuellement un souci collectif de voir les exportations à partir du Burundi s'accroître afin de renflouer le Trésor public des devises, et remorquer le développement du pays.

C'est dans le but de sensibiliser l'opinion en général et les contribuables en particulier que la célébration de la Journée du Contribuable de l'an 2021a été placée sous le ton de l'appel aux hommes et femmes d'affaires d'investir davantage dans la production des biens et services exportables. Les discours du jour y sont revenus pour réfléchir sur des pistes de solution aux défis

liés à l'exportation, les opportunités offertes aux contribuables et la part de toutes les parties prenantes. Le Chef de l'Etat qui a rehaussé de sa présence la célébration de la journée du contribuable a invité le peuple entier à participer activement au développement du Burundi, « chacun étant actionnaire » dans cette société commune qu'est le pays. La célébration de la journée du contribuable offre chaque fois l'occasion de rappeler le bien fondé de payer volontairement les impôts et taxes. Six ans depuis le début de cette célébration au Burundi, le pas déjà franchi dans le paiement de l'impôt est également apprécié par le Secteur privé représenté par la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB). En effet, comme l'a déclaré Monsieur Audace Ndayizeye, président de la Chambre Fédérale, s'acquitter de ses obligations fiscales n'est plus considéré comme une corvée pour les contribuables, mais une fierté. Et pour cela, certains d'entre eux sont décorés par Son Excellence le Président de la République lors de cette célébration.

LA REDACTION



Célébration en grande pompe de la Journée du Contribuable

Sous le haut patronage du chef de l'Etat burundais, Son Excellence Evariste NDAYISHIMIYE, les cérémonies marquant la célébration de cette journée se sont déroulées au stade Intwari en Mairie de Bujumbura sous le thème : « **Augmentons la production pour avoir l'excédent à exporter, et payons fièrement les impôts et taxes** ».



Son excellence Evariste Ndayishimiye, président de la République du Burundi rehausse de sa présence les cérémonies de la célébration de la Journée du Contribuable

Une foule multicolore a assisté dans ces activités. Etaient présents à ces festivités certains membres du gouvernement, des députés et sénateurs, les membres du corps diplomatique et consulaire, des administratifs et des contribuables. Il y avait aussi des clubs scolaires amis du fisc et du public de tout genre.



Le chef de l'Etat : " Des efforts doivent être consentis pour que l'OBR veille à la traçabilité de toutes les recettes de l'Etat en vue d'éviter les détournements des deniers publics"

Le Chef de l'Etat a décoré les contribuables qui ont été plus conformes au civisme fiscal à compter de ces trois dernières années. Pour les prix d'excellence, trois organisations ont été nommées. Il s'agit de Turame Community Finance, Intercontact Services et Barmel Technologies respectivement dans la catégorie des Grands, Moyens et Petits & Micro contribuables. La première a reçu un trophée, un certificat et une enveloppe de trois millions de Francs Burundais. Les deux autres ont reçu chacun un certificat et une enveloppe de deux millions de Francs Burundais.

Dans la catégorie TVA, les primés sont IMENA (région Nord), ECOFC (Est), SECOFOMABU (Ouest) , CIKAR (Sud) et CENTRE MOULIN MUTOYI (Centre). Le prix de partenariat revient à La Radio-télévision Nationale pour son rôle dans la sensibilisation du contribuable ainsi qu'un partenaire dont l'identité n'a pas été dévoilé dans son rôle de juguler la fraude. Le prix du meilleur exportateur est revenu à BME (BURUNDI MINERAL EXPORT). Celui dédié à la société à participation publique à la Banque de Crédit de Bujumbura BCB) et celui réservé à la conformité de la déclaration trimestrielle à HAKIZIMANA Jean Marie. Tous ont reçu un certificat et une enveloppe de deux millions

de francs burundais chacun.

Dans son discours de circonstance, le chef de l'Etat burundais a vivement remercié les contribuables qui ne cessent de s'acquitter de leurs impôts et taxes. Toutefois, SE Evariste NDAYISHIMIYE appelle les récalcitrants à se ressaisir. Selon le chef de l'Etat, il revient à l'OBR de multiplier les efforts dans la sensibilisation et partant à châtier les contrevenants. Il a interpellé tout le monde à participer dans le développement économique du pays tout en sachant que chacun est actionnaire dans la société, telle une paternité. « *Le gouvernement n'est pas la petite poignée qui la constitue mais plutôt toutes les forces vive qui la composent. Des efforts doivent être consentis pour que l'OBR veille à la traçabilité de toutes les recettes de l'Etat en vue d'éviter les détournements des deniers publics* » souligne-t-il.

Le ministre des finances, du budget et de la planification économique, Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO a interpellé les contribuables à payer dignement leurs impôts et taxes et a fait savoir que mettre fin à la pauvreté dépendra des efforts fournis par ces derniers et l'honnêteté des collecteurs. Il a en outre féliciter l'OBR pour ses œuvres durant toutes ces années de fonctionnement.

Quant au Commissaire Général de l'OBR Monsieur Jean Claude Manirakiza, il a vivement remercié le gouvernement burundais qui ne ménage aucun effort pour accompagner ses activités, depuis sa création en 2009. « *Depuis ces dernières années, les collectes n'ont cessé de monter en flèche et les résultats sont palpables. L'OBR s'est engagé d'aller de l'avant en procédant à la planification à long terme.* » rassure-t-il.

Au nom de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB), Monsieur Audace Ndayizeye félicite les contribuables du pas déjà franchi dans le paiement de l'impôt et de la taxe car, selon lui, ce n'est plus considéré comme une corvée pour les contribuables.



**Ministre des
Finances,
du Budget
et de la
Planification
économique**



**Commissaire
Général
de l'OBR**



**Président
de la
Chambre
Fédérale de
Commerce
et
d'Industrie
du Burundi**



Photo de famille des contribuables primés avec les officiels

Dimanche 19/12/2021

Ouverture officielle de la foire-exposition au stade Intwari à Bujumbura

Une ambiance bon enfant a caractérisé cette ouverture sous le haut patronage du ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique Dr Domitien NDIHOKU-BWAYO. Cette foire-exposition qui s'inscrit dans le cadre de la préparation de la journée dédiée au Contribuable a réuni une trentaine d'organisations et s'est déroulée au stade Intwari ici en Mairie de Bujumbura. Lesdites organisations étant des entreprises, des banques et assurances et des associations d'industriels et d'artisans du Burundi.



Coupure du ruban marquant l'ouverture officielle de la foire

« La production locale crée des emplois et les burundais sont appelés à consommer les produits locaux », insiste le ministre des Finances dans son mot d'ouverture. « Certes nous disposons au Burundi de la matière première indispensable pour nos industriels et artisans mais le chemin à parcourir est encore long pour nous suffire. Les investisseurs burundais doivent encore fournir beaucoup d'efforts pour ne plus dépendre éternellement en matières premières de l'étranger. Le consentement de ces efforts peut pousser dans le temps les industriels locaux à importer de la matière première qui manque au Burundi et s'approprier la technologie » a-t-il renchéri. Toutefois, il met en garde nos industriels et artisans qui s'attèleraient à toute forme de mimétisme ou tricherie à d'éventuelles sanctions en pareil cas.



Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification économique signe dans le livre d'or de l'OBR

Parvenir à s'acquitter de ses impôts et taxes pour tout contribuable est un devoir dans le seul souci « d'augmenter la production en vue d'avoir l'excédent à exporter » ; thème retenu pour cette sixième édition de la journée du contribuable organisée par l'Office Burundais des Recettes. « Conquérir le marché international si les investisseurs locaux y mettent vigoureusement ensemble leurs énergies poussera le pays à bénéficier des devises, sources de tout tremplin du développement », a souligné le ministre des finances.

En marge de ces cérémonies d'ouverture de cette foire-exposition, le ministre des Finances Dr Domitien NDIHOKU-BWAYO a remis une trentaine de certificats aux participants à la foire tout en leur souhaitant plein succès dans leurs innovations.



Remise des certificats aux participants à la foire

Quelques photos qui illustrent la journée





Campagne d'immatriculation, fiscalisation et recouvrement en mairie de Bujumbura du 13 au 23 décembre 2021.

Dans le cadre de la célébration de la sixième édition de la journée du Contribuable du 21 décembre 2021, une campagne d'immatriculation, fiscalisation et recouvrement a été organisée en mairie de Bujumbura. Durant neuf jours, des agents de la taxe interne appuyés par ceux de la communication ont sensibilisé les commerçants des marchés de Ruziba, Kinama, Ruvumera et Bujumbura City Market. L'équipe de la Communication s'occupait de la mobilisation à l'aide du kit de sonorisation. Quant aux agents de la taxe interne en collaboration avec ceux de l'Agence de développement du Burundi (ADB), ils procédaient à la distribution des registres de commerce à ces contribuables. Cette opération a lieu après présentation d'un bordereau de versement de trente mille francs burundais par le contribuable, payé sur le compte du receveur des impôts.

Lors de cette sensibilisation, dans les 4 marchés, les agents de l'OBR ont rencontré 1251 commerçants et 235 commerçants ont été immatriculés au NIF. Il en est de même avec le registre de commerce où 234



Une campagne d'immatriculation, fiscalisation et recouvrement dans le cadre de la célébration de la journée du Contribuable

commerçants en ont été immatriculés. En tout, 18 670 860 francs burundais ont été récoltés sur paiement sur le compte du receveur par ces commerçants pour l'obtention du registre de commerce. Durant cette campagne marathon, une série de préoccupations ou questions ont été soulevées par les commerçants et les agents de l'OBR y ont apporté des réponses adéquates. Tout commerçant est appelé à payer l'impôt proportionnel à son chiffre d'affaire.

Quelques questions posées

Comment l'impôt trimestriel sur le revenu des personnes physiques est-il calculé ?

Il est calculé différemment suivant le type d'activité. Ainsi, pour la vente des biens, le chiffre d'affaires trimestriel est multiplié par 15%, le produit est enfin multiplié par 30%. L'impôt à payer sera ce résultat déduit des retenues subies au cours du trimestre concerné.

Quelle est la différence entre l'impôt payé à l'OBR et la taxe municipale payée à la mairie ?

L'impôt est un prélèvement obligatoire effectué par voie d'autorité sur les ressources des personnes vivant sur son territoire ou y possédant des intérêts. Quant à la taxe, c'est un prélèvement forfaitaire à caractère fiscal, destiné à alimenter la trésorerie de l'Etat, d'une collectivité locale ou un établissement public administratif en contrepartie d'un service rendu aux administrés.

Comment et quand souscrire des déclarations et paiements trimestriels ?

Cela s'effectue au plus tard le 15 du mois qui suit le trimestre concerné. On remplit le formulaire à cet effet et les taux applicables suivant le type d'activité (vente de biens ou prestataires de services) sont indiqués sur ce même formulaire.

Quel est l'avantage de la déclaration par rapport au système forfaitaire ?

Le système déclaratif est plus avantageux pour les commerçants puisque l'impôt payé est calculé sur le revenu réellement encaissé alors que dans le système forfaitaire, l'impôt à payer est fixe : il ne change pas en fonction de la variation du revenu.

Pourquoi imposer les détaillants alors que les importateurs et grossistes ont payé les impôts et taxes dus sur la même marchandise, est-ce une double imposition ?

Il ne s'agit pas d'une double imposition puisque l'impôt est assis sur les différents revenus à chaque étape de la commercialisation d'une marchandise.

Il est primordial de savoir que toute personne qui entreprend une quelconque activité susceptible d'entraîner des obligations fiscales doit se faire immatriculer auprès de l'administration fiscale indistinctement de son niveau de revenu. En cas de cessation de ses activités, tout commerçant est appelé à le communiquer à l'administration fiscale, faute de quoi il s'expose aux sanctions prévues par la loi en vigueur.

Le Commissaire Général de l'OBR visite les services de cette institution

Dans sa tournée marathon, le patron de l'Office Burundais des Recettes a pu visiter durant trois jours depuis lundi jusqu'à mercredi les services de l'OBR des provinces de Muyinga , Cankuzo , Ruyigi , Ngozi , Kayanza , Gitega et Muramvya . Jean Claude Manirakiza avait débuté sa tournée en visitant les services de l'OBR de la Mairie de Bujumbura et du poste frontalier de Gatumba la semaine précédente. Etant nouveau Commissaire Général de l'OBR depuis le 13/12/2021, Jean Claude Manirakiza visait, dans sa tournée à s'enquérir de la situation et des conditions de travail de son personnel. Il se félicite des efforts combien louables du personnel sur terrain dans son travail quotidien de collecte des recettes. Dans tous les services ayant fait objet de sa visite, le Commissaire Général était porteur du même message ; celui de franche collaboration en vue d'aboutir au bon rendement. Certaines difficultés ont été soulevées tant à l'intérieur du pays qu'en en mairie de Bujumbura. Pour ce qui est de l'intérieur du pays, il persiste le phénomène de fraude du fait que les postes douaniers sont peu nombreux. Certes, l'OBR fournit des efforts en construisant de nouveaux postes douaniers frontaliers mais d'autres postes d'entrée sont des fois incontrôlables, les fraudeurs pouvant ainsi faire passer leurs marchandises entre les mailles du filet. Toutefois, le poste frontalier nouveau de l'OBR de Rumandari sur la frontière avec la Tanzanie a remédié en partie à cette situation. Ce qui veut dire que d'autres postes pourront voir le jour à la frontière, selon la nécessité, a insisté le Commissaire Général.



En somme, quelque soit à l'intérieur du pays qu'en Mairie de Bujumbura, le constat du responsable en chef de l'OBR est que les conditions de travail du personnel sont en général décentes malgré des fois la difficulté liée à l'espace exiguë des bureaux. A cette difficulté, la direction de l'OBR compte y apporter prochainement une solution.

Le commissariat des douanes en gros évoque un personnel insuffisant de vérificateurs. Comme ces derniers doivent assister à la fois aux déchargements de marchandises dans les entrepôts de l'OBR comme à domicile, cette carence conduit à la lenteur dans le processus de dédouanement. Cette situation est en cours d'analyse et trouvera une réponse favorable, a renchéri le Commissaire Général de l'OBR.

Dans le même Commissariat des douanes et cette fois -ci au niveau de la direction du suivi et inspection électronique des cargos, deux soucis majeurs ont été soulevés par le personnel. Le premier concerne le petit nombre de balises servant dans le cotracking ou suivi en temps réel des cargaisons en transit.

Le second est en rapport avec le scanner servant à visionner l'image des marchandises. Cette machine vient de passer plus d'une année sans être maintenue au niveau 3 par manque de maison ayant l'expertise en matière, d'après ses utilisateurs. Là aussi, le Commissaire Général promet que ces doléances seront bientôt satisfaites.

Après sa première tournée ayant pris six jours, Jean Claude Manirakiza a indiqué qu'il terminera son périple par le sud et l'ouest du pays bientôt.



Visite par le ministre des Finances du chantier devant abriter dans trois ans les bureaux de l'Office Burundais des Recettes.

Le ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique, Dr Domitien NDIHOKUBWAYO a visité ce 23/12/2021 le chantier, propriété de l'OBR, situé à Kigobe en mairie de Bujumbura. L'objectif était de constater sur le terrain l'état d'avancement des travaux de construction de cet immeuble à 12 niveaux qui va abriter le siège de l'OBR.



Selon le cadre de la société de surveillance PRIME ARC, les travaux, à l'heure qu'il est, sont à hauteur de 13,5%. D'après lui, les travaux du sous-sol comprennent 30% du chantier et ce sont ces derniers qui durent longtemps.

Malgré quelques défis, les travaux vont bon train

et le délai accordé va être respecté selon toujours ce cadre de la société de surveillance des travaux. Rappelons que la pose de la première pierre du chantier a eu lieu le 17/12/2020 avec un délai de quatre ans accordés pour la finalisation des travaux.

Changements opérés dans les lois fiscales en vigueur

En décembre 2020, toutes les lois fiscales à l'instar de la loi sur les revenus, la loi sur la TVA et la loi sur les procédures ont été révisées et promulguées après le processus d'approbation par le Parlement. Depuis janvier 2021, ces lois régissent la collecte des impôts et taxes au Burundi.

Le présent numéro du magazine de l'OBR revient sur les importants changements opérés, afin de permettre aux contribuables d'accomplir leurs obligations fiscales sans difficultés en terme informationnelle. A travers une campagne de sensibilisation qui s'opère dans tout le pays par des ateliers de sensibilisation des contribuables, secteur par secteur d'activités, province par province, l'OBR compte visiter toutes les provinces afin de s'assurer que les nouvelles lois sont bien comprises. Même une caravane de sensibilisation par kit de sonorisation parcourt les quartiers des villes de Bujumbura, Gitega, Ngozi et Kayanza et continuera dans d'autres centres de provinces.

D'entrée de jeu, il faudra retenir des changements à propos de la date limite de déclaration et de paiement de l'impôt sur les revenus locatifs qui est du 31 juillet de chaque année contrairement au 30 mars initialement en vigueur. Les détails sur les changements de fond opérés sur les dispositions des lois se trouvent compilés dans un tableau récapitulatif téléchargeable sur le site web de l'OBR à travers ce lien : https://www.obr.bi/images/PDF/VULGARISATION_DES_LOIS_FISCALES_final.pdf

Les lois et procédures fiscales révisées sont ci-après citées :

- loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus
- loi n° 1/10 du 16 Novembre 2020 portant modification de la loi n°1/12 du 29 juillet 2013 portant révision de la loi n° 1/02 du 17 Février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- loi n°1/12 du 25 Novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales

L'autre changement le plus important opéré réside dans la catégorisation des contribuables. Désormais, les contribuables soumis au régime du forfait sont ceux qui enregistrent un chiffre d'affaire annuel de 100 millions de francs burundais, contrairement à la loi abrogée fixant le plafond à 24 millions seulement. Seules les personnes physiques sont admises dans cette catégorie, tandis que la date limite de déclaration est ramenée au trimestre au lieu d'une déclaration annuelle. Au 15 du mois suivant le trimestre au cours duquel un contribuable soumis au régime du forfait a commencé ses activités, il doit avoir déclaré et payé l'impôt dit forfait. Même le mode de calcul a changé comme suit :

- Pour le vendeur des biens : 15% du chiffre d'affaires du trimestre écoulé x 30%
- Pour le vendeur des services : 30% du chiffre d'affaires du trimestre écoulé x 30%

Ce que dit la loi sur ...

IMPOSITION D'OFFICE

I. La redevance annuelle routière

Au titre de la gestion budgétaire 2021/2022, il est institué une redevance annuelle forfaitaire routière fixée comme suit :

Pour les motocyclettes, tricycles et quadricycles :

- 1° Motocyclettes : 10 000 FBU
- 2° Tricycles et quadricycles à Moteur : 20 000

Pour les véhicules à moteur à piston alternatif, à allumage par étincelle ou les véhicules à moteur à piston, à allumage par compression d'une cylindrée :

- 1° Inférieur ou égal à 2000cc : 50 000 FBU
- 2° entre 2001 et 3 500cc : 100 000 FBU
- 3° entre 3501 et 4500cc : 500 000 FBU
- 4° Au-delà de 4 500cc : 1 000 000 FBU

II. De l'adresse de communication du contribuable ou de son représentant

L'administration fiscale communique toute correspondance, toute demande de renseignement ou toute autre information à l'adresse du siège ou de lieu de résidence officielle du contribuable ou de son représentant.

Tout changement de l'une des adresses indiquées à l'article précédent doit être notifié par écrit à l'administration fiscale dans un délai de quinze jours (15) calendaires à compter de la date du changement. Si aucun changement d'adresse n'a pas été communiqué à l'administration fiscale, toute communication est envoyée à la dernière adresse connue.

Lorsqu'une personne n'a pas d'adresse connue, l'Administration fiscale est en droit de publier toutes les informations la concernant par l'intermédiaire d'un périodique à diffusion nationale aux frais du contribuable. Dans ce cas, l'Administration fiscale établit une note d'imposition de ces frais qui sont portés à son compte courant fiscal

III. De la Comptabilité et de la déclaration des revenus des personnes physiques ayant un chiffre d'affaire inférieur à 100 000 000 FBU

Les personnes physiques dont le chiffre d'affaire est inférieur ou égal à cent millions (100 000 000 FBU) francs burundis ne sont pas obligés de tenir une comptabilité. Toutefois, elles doivent tenir un registre mentionnant les recettes réalisées quotidiennement pour l'évaluation de leur chiffre d'affaire.

Les personnes physiques ayant un chiffre d'affaire inférieur ou égal à cent millions de francs Burundi doivent souscrire leur déclaration et paiement trimestriellement.

Les bénéfices nets d'affaires imposables des contribuables qui ne sont pas obligés de tenir une comptabilité simplifiée ou complète sont forfaitairement établis à quinze pourcent (15%) du chiffre d'affaire trimestriel hors taxes lorsqu'ils proviennent de la vente des biens, et à trente pourcent (30%) du chiffre d'affaire trimestriel hors taxes pour les prestations de services

Trois questions à l'OBR



Vous avez parlé de la Redevance Annuelle Routière, les véhicules usagés vieux de plus de dix ans s'acquittent à l'importation d'une taxe additionnelle anti-pollution. Les deux sont calculées sur base de la cylindrée du moteur. Est-ce que ces taxes sont les mêmes ; un véhicule qui s'acquitte de la taxe additionnelle anti-pollution doit aussi s'acquitter de la Redevance annuelle routière ?

La loi budgétaire prévoit au titre de l'exercice budgétaire 2021-2022 une taxe additionnelle anti-pollution ainsi qu'une redevance annuelle routière. La première est payée à l'importation tandis que la deuxième est payable au plus tard avant la fin du mois d'Octobre 2021. Les deux types de recettes ne sont pas les mêmes et ne peuvent pas se substituer l'une à l'autre. Bien qu'ayant la même base (cylindrée des moteurs), les montants ne sont même pas déterminés de la même manière.

Certains contrebandiers utilisent des véhicules après avoir remplacé leurs plaques d'immatriculation régulières par ceux des véhicules hors usage. Cela comporte-t-il des conséquences additionnelles ?

Sans préjudice aux sanctions prévues par la loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine et le code pénal, la loi budgétaire 2021-2022 prévoit une amende contre celui qui utilise les plaques des véhicules et motos hors usage ou qui utilise d'une manière frauduleuse les plaques ou la carte d'immatriculation d'un autre véhicule. Cette amende s'élève à :

- Deux millions de francs burundais (2 000 000 FBU) pour les motos et les tricycles ;
- Cinq millions de francs burundais (5 000 000 FBU) pour les véhicules de tourisme de type voiture, jeep ;
- Sept millions de francs burundais (7 000 000 FBU) pour les véhicules de transport de passagers de type bus et les véhicules de transport dont la capacité de chargement est inférieure ou égale à 10 tonnes ;
- Dix millions de francs burundais (10 000 000 FBU) pour les véhicules de transport dont la capacité de chargement est supérieure à dix (10) tonnes

Le gouvernement du Burundi s'est doté d'un Portail d'Information Commerciale. Qu'en est-il au fait ?

C'est une plate-forme de facilitation du commerce mise en œuvre par l'Office Burundais des Recettes. Elle répond à deux objectifs principaux. Le premier est de permettre au Burundi de satisfaire ses obligations vis-à-vis de l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur la Facilitation des Echanges (AFE) en publiant en ligne des informations claires et complètes sur les procédures commerciales applicables dans le pays. Le deuxième objectif est de mesurer la complexité des procédures relatives au commerce et de l'impact des réformes de facilitation des échanges visant à les simplifier. Au cœur du système de ce Portail se trouve une base de données des procédures commerciales pour l'obtention du permis d'importation et d'exportation. Les procédures et différents documents exigés, les milieux et les entités administratives concernés. La plateforme vous propose également des outils vous permettant de faire une analyse des marchés dont le potentiel de croissance est important ainsi que les flux des produits importés et exportés.

Willy Citeretse